



## Circulaire 7256

du 29/07/2019

Elargissement des conditions d'accès au certificat de didactique du cours de philosophie et de citoyenneté dès la rentrée 2019-2020

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/09/2019 au 31/08/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Elargissement des conditions d'accès à la formation conduisant au certificat décidé par le Gouvernement du 17 juillet 2019
-----------------------	--

Mots-clés	Certificat de didactique - cours de philosophie et de citoyenneté - conditions nouvelles d'accès
-----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités</li><li>L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)</li><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
VOGLET Claude	Cabinet de la Minsitre de l'Education	02 801 78 71 claude.voglet@gov.cfwb.be
PETRE Johan	Cabinet de la Ministre de l'Eduction/Enseignement fondamental	02/801 78 94 Johan.petre@gov.cfwb.be

**Elargissement des conditions d'accès au certificat en didactique des cours de philosophie et de citoyenneté à partir du 01/09/2019**

Madame la Préfète, Madame la Directrice,  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les informations relatives à l'élargissement des conditions d'accès à la formation liée au certificat en didactique des cours de philosophie et de citoyenneté, tel que décidé par le Gouvernement de ce 17 juillet 2019.

Pouvons-nous vous demander d'informer les membres de votre personnel qui seraient concernés et qui, de ce fait, auront ainsi la possibilité de continuer à donner le cours de philosophie et de citoyenneté au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (ce qui n'aurait pas été le cas sans cette décision) ? Tenant compte des périodes d'inscription dans les Hautes Ecoles et Universités, nous vous serions reconnaissants d'être proactifs et de faire le nécessaire (affichage aux valves de la salle des enseignants et message personnel aux membres du personnel concernés), dès votre retour dans l'établissement pour préparer la prochaine rentrée scolaire).

Depuis l'année scolaire 2017-18, ce certificat est organisé dans plusieurs Universités et Hautes écoles et fait l'objet d'un financement spécifique du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, l'inscription à ce certificat était jusqu'ici réservée :

- 1) aux maîtres et professeurs de religion et de morale non confessionnelle, visés par les mesures transitoires du décret du 13 juillet 2016 et du 19 juillet 2017, et qui donnent le cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel ou dans l'enseignement libre non confessionnel ;
- 2) aux maîtres et professeurs de religion et de morale non confessionnelle, recrutés selon la fiche-titre, qui donnent également le cours de philosophie et de citoyenneté ;
- 3) aux enseignants ayant obtenu un diplôme de bachelier AESI Français-morale ou Français-religion au terme de l'année académique 2016-2017 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et de citoyenneté.
- 4) aux enseignants ayant obtenu un diplôme de bachelier AESI Français-morale ou Français-religion au terme de l'année académique 2017-2018 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et de citoyenneté ;
- 5) aux détenteurs d'un master en philosophie à finalité didactique diplômés au terme des années académiques 2016-2017 et 2017-2018 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et de citoyenneté ;
- 6) aux enseignants du primaire et du secondaire détachés pour exercer la fonction d'inspecteurs de religion ou de morale non confessionnelle.

Suite à la demande du groupe de travail « philosophie et citoyenneté » de l'ARES, le Gouvernement a décidé, ce 17 juillet 2019, de financer aussi, dès la rentrée 2019-2020, les inscriptions des seuls :

- 1) détenteurs d'un master en philosophie diplômés en 2016-2017 qui ont obtenu une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur au terme de l'année académique 2017-2018 ;
- 2) membres du personnel qui ne sont ni maîtres de religion, ni de morale non confessionnelle, recrutés en philosophie et citoyenneté selon la fiche-titre, qui exercent au moins à mi-temps dans cette fonction au moment de leur admission à la formation conduisant au certificat de didactique en philosophie et citoyenneté, et qui bénéficient d'une ancienneté dans cette fonction de minimum 1 an, acquise sur les deux années précédant l'inscription au certificat.

Il est important de noter qu'à partir de septembre 2021, comme pour la plupart des fonctions conduisant à l'enseignement des cours généraux, la formation initiale sera la seule voie pour obtenir le titre requis pour le cours de philosophie et de citoyenneté.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, Madame la Directrice, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Marie-Martine SCHYNS,**

**Ministre de l'Education**